

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Budget Assainissement 2017
- Approbation du rapport de la CLECT
- Vote des Taux : Taxes Locales 2017
- Subventions 2017
- Budget Général 2017
- FSL 2017
- Délégué SYDESL
- Questions diverses

Séance du 3 avril 2017

| | | | |
|---------------------------------|----|--------------------------|--------------|
| Nombre de membres | | | |
| Affectés au conseil municipal : | 11 | Date de la convocation : | 27 mars 2017 |
| En exercice : | 09 | Date d'affichage : | 27 mars 2017 |
| Présents ou représentés : | 08 | | |

L'an deux mil dix-sept et le trois avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Christiane VION, Christophe PILLON, Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Pouvoir(s) : Vincent GUILLOT à Gérard CORDIER

Excusé(s) : Christian GUICHARD

Secrétaire de séance : Adeline ROMAIRE

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

13-2017 – Budget 2017 - Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget assainissement qui s'équilibre en section exploitation à 19 094 € et en section investissement à 3 735 €.

14-2017 – Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est déroulée le 1^{er} mars 2017 au siège de la Communauté de Communes ainsi que l'historique de la CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 5 janvier 2017 suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) fixé au 1^{er} janvier 2017. (Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Le conseil communautaire a adopté la composition de la commission à savoir un délégué par commune soit 29 membres au total.

Le conseil communautaire dans sa séance du 9 février 2017 a fixé le règlement intérieur de cette commission.

La CLECT s'est réunie une première fois le 22 février 2017 afin de nommer son Président et son Vice-Président. Monsieur Anthony VADOT et Monsieur Jean-Michel LONGIN ont été élus respectivement Président et Vice-Président.

Monsieur Anthony VADOT, Président de la CLECT, a proposé, lors de cette séance, que la CLECT se prononce sur la modulation de l'attribution de compensation pour neutralisation des effets de transferts de fiscalité afin de définir une attribution de compensation provisoire corrigée pour les inscriptions budgétaires. Les autres points concernant la définition de la méthode d'évaluation et les charges transférées au 1^{er} janvier seront abordés, mais feront l'objet d'un autre rapport au vu de travaux à venir. Il a également rappelé le calcul de l'Attribution de Compensation de Droit commun avec la reprise des données fiscales 2016 définitives et de la part compensation salaire 2016 diminué du pourcentage prévu au 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-28-1 du CGCT ; calcul qui correspond à la première étape de l'attribution de compensation.

La CLECT a été appelée à se prononcer sur la détermination des attributions de compensation corrigées au titre du transfert de fiscalité et de neutralisation fiscale afin d'éviter les variations de fiscalité ménage entre les communes.

Le cabinet Stratorial Finances a été sollicité pour définir le mécanisme de la neutralisation fiscale. Cela a permis d'établir :

- Le montant des attributions de compensation à mettre en place pour neutraliser le transfert de la fiscalité professionnelle des communes vers la communauté.
- Le mécanisme et les montants de la neutralisation fiscale à mettre en place pour les communes issues de la fusion

Le principe exposé est le suivant :

- Les communes de la communauté issue de la fusion augmentent ou baissent leurs taux d'imposition TH, TFB, TFNB pour compenser la variation du taux communautaire
- La communauté de communes module les attributions de compensation selon que les communes ont gagné ou perdu du produit fiscal

Cet ajustement des attributions de compensation fiscale permet ainsi de préserver la situation des contribuables tout en préservant l'équilibre financier des communes et de la communauté de communes.

Le tableau ci-après reprend les montants selon le droit commun, la correction de fiscalité en vue d'une neutralisation fiscale pour le contribuable et le montant d'attribution fiscale corrigée qui fera l'objet d'un reversement en 2017 aux Communes membres.

| | AC fiscales selon le droit commun | Correction de fiscalité | AC fiscale corrigée |
|---|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|
| BRANGES | 618 784 | 129 046 | 747 830 |
| BRUAILLES | 27 421 | 41 878 | 69 299 |
| CHAPELLE-NAUDE | 14 847 | 21 623 | 36 470 |
| FAY | 8 538 | 24 574 | 33 112 |
| JUIF | 997 | 10 780 | 11 777 |
| LOUHANS | 1 184 237 | 309 273 | 1 493 510 |
| MONTAGNY-PRES-LOUHANS | 8 828 | 16 936 | 25 764 |
| MONTCONY | 4 563 | 11 522 | 16 085 |
| MONTRET | 22 398 | 26 675 | 49 073 |
| RATTE | 13 954 | 14 893 | 28 847 |
| SAGY | 92 245 | 51 308 | 143 553 |
| SAINT-ANDRE-EN-BRESSE | 296 | 3 736 | 4 032 |
| SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE | 8 521 | 28 708 | 37 229 |
| SAINT-MARTIN-DU-MONT | 1 971 | 6 680 | 8 651 |
| SAINT-USUGE | 23 698 | 49 946 | 73 644 |
| SAINT-VINCENT-EN-BRESSE | 38 022 | 21 758 | 59 780 |
| SIMARD | 79 272 | 42 357 | 121 629 |
| SORNAY | 35 783 | 71 650 | 107 433 |
| VERISSEY | 2 185 | 3 407 | 5 592 |
| VINCELLES | 5 317 | 15 968 | 21 285 |
| CHAMPAGNAT | 6 633 | -44 232 | -37 599 |
| CONDAL | 89 467 | -57 075 | 32 392 |
| CUISEAUX | 540 773 | -341 658 | 199 115 |
| DOMMARTIN-LES-CUISEAUX | 58 475 | -79 231 | -20 756 |
| FLACEY-EN-BRESSE | 43 109 | -43 162 | -53 |
| FRONTENAUD | 31 851 | -81 588 | -49 737 |
| JOUDES | 6 292 | -39 547 | -33 255 |
| MIROIR | 79 828 | -63 461 | 16 367 |
| VARENNES-SAINT-SAUVEUR | 149 945 | -152 765 | -2 820 |
| Total AC versé par la communauté | 3 198 250 | -1 | 3 198 249 |

Le montant des Attributions de Compensation fiscale corrigées ont été validées à l'unanimité des membres présents le 1^{er} mars 2017 par la CLECT.

Conformément à la législation, ce rapport a été soumis au conseil communautaire le 29 mars 2017 pour délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Conformément à la législation, ce rapport doit être soumis :

- Aux conseils municipaux qui devront l'adopter
- Au conseil communautaire pour validation des attributions de compensation au vu des délibérations des communes

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Approuve par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION le rapport de la CLECT

15-2017 - Vote des taux - Taxes locales année 2017

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Le Maire demande de se prononcer sur le maintien, la baisse ou l'augmentation de ces taux.

L'assemblée ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les taux pour l'année 2017, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 11,14 %
 - Taxe foncière (bâti) : 9,24 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 26,74 %

16-2017 - Subventions 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide aux associations ayant adressé leur bilan :

| | |
|--|--------------|
| Bibliothèque pédagogique | 20 € |
| Mission locale pour l'emploi | 30 € |
| Société des amis de l'instruction | 25 € |
| Lyre Bressane | 120 € |
| Association des aides ménagères (c. Beaurepaire) | 70 € |
| Lutte contre le cancer | 70 € |
| DDEN Louhans | 20 € |
| Écomusée Bresse Bourguignonne | 25 € |
| Association Sportive Foot Sagy | 50 € |
| Panier Bressan | 30 € |
| Amicale des donneurs de sang | 30 € |
| Souvenir Français | 30 € |
| Bâtiment CFA Saône-et-Loire | 100 € |
| Total | 620 € |

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2017

17-2017 – Budget principal 2017 - Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget général qui s'élève en section exploitation à 234 874 € et à 21 990 € en section investissement.

18-2017 - Participation Fonds de Solidarité au Logement (FSL)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Lyonnaise des eaux et SAUR).

Le FSL est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2,90 € par logement du parc) et des communes et intercommunalités qui le souhaitent (0,35 € par habitant).

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cet appel de solidarité en autorisant le maire à procéder au versement d'une participation financière. Cette dernière est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0,35 € par habitant. Soit une participation de 76,30 € (218 habitants x 0,35 €),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable afin que soit versée la participation au titre du Fonds de Solidarité au Logement, à raison de 0,35 € par habitant,

- AUTORISE le maire à procéder au versement de cette participation qui s'élève à 76,30 € (0,35 € x 218 habitants) et sera inscrite au budget 2017 (c/6281).

19-2017 – Délégué SYDESL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur CORDIER Frédéric, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire au SYDESL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur CORDIER Gérard délégué titulaire au SYDESL.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

Le Maire :

- Compte sur la présence de tous les conseillers à la cérémonie du 8 mai
- Apporte des précisions sur l'utilisation de la salle de l'ancienne école (rappel de la délibération du 8 mars 2016)
- Informe qu'un devis à l'entreprise ASR est à venir (route de la montagne : 4 panneaux + 10 quilles plastiques + 1 miroir à la sortie de l'auberge du moulin)
- Rappelle que la pose des panneaux électoraux se déroulera le vendredi 7 avril 2017

Levée de séance à 20 heures 30
